


Département du Var  Arrondissement de Toulon	COMMUNE DE LA CRAU
ARRETE N° RH-2020- 0556	
NATURE DE L'ARRETE : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T	
SERVICE EMETTEUR : Service des Ressources Humaines	
OBJET : ARRETE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe	

Le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des Adjoints Administratifs Territoriaux,
 Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C,
 Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 septembre 2020,

ARRÊTE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et prénom	Echelon	Promouvable à la date du :
1 – ROSSIGNOL Sandra	9	01-08-2020
2 – POCHIC Anne-Sophie	5	01-08-2020
3 – CARRON Nadège	5	01-12-2020

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée au Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.


Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

La Crau, le 23/09/2020

Le Maire, Christian SIMON
 Vice-Président de Toulon Provence Méditerranée
 Conseiller régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur



L'Adjoint délégué

 Département du Var Arrondissement de Toulon	COMMUNE DE LA CRAU
	ARRETE N° RH-2020- 0557
NATURE DE L'ARRETE : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T	
SERVICE EMETTEUR : Service des Ressources Humaines	
OBJET : ARRETE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe	

Le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 septembre 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et prénom	Echelon	Promouvable à la date du :
1 – GARNIER Pascal	9	01-08-2020
2 – ROUBAUD Françoise	11	01-08-2020

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée au Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.


Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

La Crau, le 23/09/2020

Le Maire, Christian SIMON
 Vice-Président de Toulon Provence Méditerranée
 Conseiller régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur



L'Adjoint délégué

 Département du Var Arrondissement de Toulon	COMMUNE DE LA CRAU
	ARRETE N° RH-2020- 0558
NATURE DE L'ARRETE : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T	
SERVICE EMETTEUR : Service des Ressources Humaines	
OBJET : ARRETE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe	

Le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des Adjoints Techniques Territoriaux,
 Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C,
 Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 septembre 2020,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et prénom	Echelon	Promouvable à la date du :
1 – ESTIENNE Gilbert	10	01-07-2020
2 – LE HENO Danielle	9	01-08-2020
3 – BRUNETTO Monique	10	01-08-2020
4 – ROUGNY Patricia	10	01-08-2020

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée au Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.


Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

La Crau, le 23/09/2020

Le Maire, Christian SIMON
 Vice-Président de Toulon Provence Méditerranée
 Conseiller Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur



L'Adjoint délégué

 Département du Var Arrondissement de Toulon	COMMUNE DE LA CRAU
ARRETE N° RH-2020-0559	
NATURE DE L'ARRETE : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T	
SERVICE EMETTEUR : Service des Ressources Humaines	
OBJET : ARRETE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE, Brigadier-Chef Principal	

Le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier des Agents de Police Municipaux,
 Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C,
 Vu le décret n° 94-733 du 24 août 1994 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers-chefs principaux et aux chefs de police municipale,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 septembre 2020,

Arrête

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-Chef Principal est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et prénom	Echelon	Promouvable à la date du :
1 – NEIGE Julien	6	01/08/2020

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée au Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.


La Crau, le 23 septembre 2020

Le Maire, Christian SIMON
 Vice-Président de Toulon Provence Méditerranée
 Conseiller régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur





 L'Adjoint délégué

 Département du Var Arrondissement de Toulon	COMMUNE DE LA CRAU
ARRETE N° RH-2020- 0561	
NATURE DE L'ARRETE : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T	
SERVICE EMETTEUR : Service des Ressources Humaines	
OBJET : ARRETE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE, Technicien Principal de 2ème classe	

Le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier des Technicien Territoriaux,
 Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 septembre 2020,

Arrête

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et prénom	Echelon	Promouvable à la date du :
1 – ROSAN Ollivier	10	01-11-2020

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée au Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.


Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

La Crau, le 23/09/2020

Le Maire, Christian SIMON
 Vice-Président de Toulon Provence Méditerranée
 Conseiller régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur



L'Adjoint délégué

 Département du Var Arrondissement de Toulon	<h2>COMMUNE DE LA CRAU</h2>
ARRETE N° RH-2020- 0560	
NATURE DE L'ARRETE : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T	
SERVICE EMETTEUR : Service des Ressources Humaines	
OBJET : ARRETE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE, Technicien Principal de 1ère classe	

Le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier des Techniciens Territoriaux,
 Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 septembre 2020,

Arrête

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et prénom	Echelon	Promouvable à la date du :
1 – GINOUVES David	6	17-12-2020

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée au Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

La Crau, le 23/09/2020

Le Maire, Christian SIMON
 Vice-Président de Toulon Provence Méditerranée
 Conseiller régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur



 L'Adjoint délégué